

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.500

RÈGLEMENT INSTAURANT DE NORMES DE SIGNALISATIONS
ROUTIÈRES POUR LE SECTEUR DE LA RUE JOSEPH-MARCEAU

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
<p>La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.</p>		
	Date	Codification
Avis de motion	13 avril 2021	
Adoption du projet de règlement	13 avril 2021	
Adoption du règlement	11 mai 2021	
Avis d'entrée en vigueur	14 mai 2021	

AMENDEMENTS		
<p>La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.</p>		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 500

**INSTAURANT DE NORMES DE SIGNALISATIONS
ROUTIÈRES POUR LE SECTEUR DE LA RUE JOSEPH-
MARCEAU**

DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

- 1.** Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.500 fait partie intégrante du présent règlement.

DISPOSITIONS HABILITANTES

- 2.** La limite de vitesse sur la rue Joseph-Marceau est fixer à 30 km/h.
- 3.** Une zone débarcadère de 6 places est établit du côté nord de la rue Joseph-Marceau du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 15h30 à 18h00 pour un arrêt maximal permis de 15 minutes.
- 4.** Installation d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Joseph-Marceau et du rang Cyr.
- 5.** Interdiction de stationnement dans la boucle de virage au bout de la rue Joseph-Marceau
- 6.** Interdiction de stationnement sur le rang Cyr entre la limite nord du terrain du CPE Au Gré du Vent et la limite sud du terrain de l'hôtel de ville

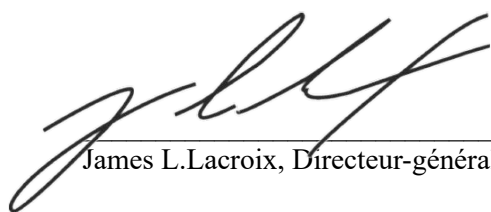
DISPOSITION FINALES

- 7.** Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

CHAPITRE IV
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean Cheney, Maire



James L.Lacroix, Directeur-général & Secrétaire-trésorier

Signé le _____

En vigueur le _____